SAINT-OURS

Messages Informations

Echanges Liaisons



Année 2, n° 4 Avril 2015

EDITO

L'hiver qui n'a pas été trop rigoureux est maintenant derrière nous. Le printemps commence à nous présenter ses atouts et la douceur des rayons du soleil devrait nous inviter à un horizon fait de beaux projets et de belles résolutions. Il en va de l'harmonie dans notre façon de vivre et de notre sérénité.

Nous allons, pour beaucoup, nous atteler aux travaux de jardinage, nettoyage, plantations, entretien des pelouses et autres agréments.

La vie de la commune continue son bonhomme de chemin et le budget 2014 vient d'être bouclé dans de bonnes conditions. Nous avions été volontairement prudents tout comme nous le serons encore en 2015. Toutefois, il faut avancer et engager les projets qui ont été en sommeil depuis quelques temps. Réhabilitation de l'ancienne école, aménagement des voies et réseaux sont au programme, si les financements avec l'aide des subventions, nous le permettent.

Et puis les limites de notre canton changent et la réforme territoriale qui est en pleine effervescence va amener des modifications profondes dans l'organisation de notre « bassin de vie ».

Souhaitons que nous puissions garder notre identité, notre particularité et faire entendre notre voix, même dans une structure plus grande. Nous sommes une commune rurale et devons le rester. Vous pouvez compter sur notre vigilance.

Christian REBELLE

INFOS PRATIQUES

MAIRIE

Tél: 04.79.54.91.87 Fax: 04.79.54.95.75

Mail:

st-ours.mairie@wanadoo.fr

Ouverture:

- mardi 16 h à 20 h
- mercredi 9 h à 11 h
- vendredi 13h30 à 16h30

Permanence du Maire et des adjoints : Mardi de 18 h 30 à 20 h

LE PARC DES BAUGES

Parc
naturel Le Parc naturel régional du Massif des Bauges a porté une candidature à un nouveau
du Massif programme européen LEADER pour la période 2014/2020. Dans la continuité de la
des Bauges dynamique engagée sur le territoire depuis 2009, il vient d'être retenu par les élus de
la Région Rhône-Alpes pour un programme d'actions représentant une enveloppe de fonds européens
d'environ 1.750.000 euros qui accompagneront des investissements de l'ordre de 5 millions d'euros.
31 territoires ont candidaté et le Massif des Bauges a obtenu un avis favorable lors du comité de sélection régional du 6 février dernier à la Région, reconnaissance de la qualité de la candidature.
LEADER soutiendra l'économie rurale du massif dans les secteurs d'activités du tourisme, de l'agriculture, de la forêt/filière bois, de l'artisanat, des services à la population, de l'hébergement.
Le Syndicat mixte du Parc, structure porteuse du GAL (Groupe d'Actions Locales), va procéder dans les
prochaines semaines au conventionnement avec les différents partenaires et institutions, en concertation avec les co-financeurs (État, Région, Départements, EPCI, communes...) Dès cet été, les porteurs
de projets publics et privés pourront solliciter le Parc pour l'étude de leurs projets. Ces financements
contribueront ainsi au développement de l'activité économique sur les 64 communes du Parc. Pour en
savoir plus contactez Pascale VINIT, animatrice du programme LEADER au 04.79.54.97.63.

Retrouver toute la documentation liée au Parc naturel régional des Bauges et son action en consultant la médiathèque sur le site internet http://www.parcdesbauges.com

LA REFORME TERRITORIALE



Aujourd'hui, la France compte quatre échelons administratifs locaux qui se partagent la compétence commune, intercommunalité, département et région. Cette organisation souvent illisible, nuit à l'efficacité de l'action publique des territoires.

Une importante réforme territoriale entend transformer pour plusieurs décennies cette organisation avec un enjeu d'une baisse des dépenses publiques et une meilleure prise en compte des besoins des citoyens.

Après un 1^{er} volet de la réforme qui a conduit à la création le 1er janvier 2015 de métropoles (Rennes, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Brest, Lille, Rouen, Grenoble, Strasbourg et Montpellier), le *deuxième volet de la réforme* vise en particulier à réduire le nombre de régions de 22 à 13.

Le 27 janvier 2015, le Sénat a adopté en première lecture le projet de loi portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (*NOTRe*) visant à clarifier les compétences des différents échelons territoriaux.

Les principaux éléments du projet à retenir :

La clause de compétence générale est supprimée pour les départements et les régions. Cela permettra de clarifier "qui fait quoi", d'harmoniser les politiques publiques entre les différents échelons, et d'éviter des dépenses inutiles lorsque plusieurs niveaux de collectivités se concurrencent.

Dans la perspective de créer deux grands niveaux d'intervention locale à savoir le niveau intercommunal et le niveau régional, les intercommunalités montent en puissance. Au 1er janvier 2017, les EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) devront compter au moins 20 000 habitants (au lieu de 5 000 actuellement) et être organisés autour de bassins de vie.

Les régions sont renforcées en passant de 22 à 13. Elles seront en charge de l'élaboration d'un schéma régional en matière de développement économique, d'innovation et d'internalisation, de la coordination sur leur territoire de toutes les actions en faveur de l'économie, de l'animation des pôles de compétitivité. Elles se voient confier la gestion des ports et des aéroports, infrastructures nécessaires au développement et à l'emploi.

Les compétences des communes sont renforcées. Elles demeurent ainsi l'unique échelon de collectivité à disposer de la clause de compétence générale, afin de répondre à tous les besoins du quotidien des citoyens. Concrètement, ceci peut amener à des regroupements de communes créant ainsi une commune nouvelle destinée à unifier, si elles le décident, des communes contiguës ou l'ensemble des communes membres d'un EPCI comme une communauté de communes.

La commune nouvelle

Si l'ensemble des conseils municipaux concernés par le projet de création d'une commune nouvelle y est favorable, le préfet peut décider de la créer sans consultation électorale obligatoire. En l'absence d'une telle unanimité, une consultation électorale est alors obligatoire.

La commune nouvelle est soumise aux mêmes règles que celles régissant les communes

Elle dispose donc d'un maire et d'un conseil municipal. La loi prévoit cependant un régime transitoire jusqu'aux prochaines élections municipales. Pendant cette période transitoire le maire et les adjoints de chacune des anciennes communes entrent obligatoirement dans la composition du conseil municipal de la commune nouvelle. Les conseillers municipaux restent dans les anciennes communes en tant que conseillers municipaux délégués

De la même manière, durant cette période transitoire, la représentativité de chaque commune est maintenue au sein du conseil communautaire (communauté de communes). C'est lors des nouvelles élections municipales (2020) que les règles de représentativité applicables aux communes pour l'élection des délégués de la commune nouvelle qui siégeront au sein du conseil communautaire s'appliqueront.

Lorsque la commune nouvelle regroupe un ensemble de communes d'un ou plusieurs EPCI, elle a l'obligation d'adhérer à un EPCI à fiscalité propre. Le conseil municipal de la commune nouvelle délibère dans le mois de sa création pour son rattachement à l'EPCI de son choix.

Les anciennes communes deviennent des communes déléguées. Elles conservent leur nom ainsi que leurs limites territoriales.

Ceci entraîne:

1/ l'institution d'un maire délégué, désigné par le conseil municipal de la commune nouvelle. Il rend un avis sur les autorisations d'urbanisme, les permissions de voirie, les projets d'acquisition, d'aliénation d'immeubles ou de droits immobiliers réalisés par la commune nouvelle, les projets de transformation d'immeubles en bureaux ou en locaux d'habitation... 2/ la création d'une annexe de la mairie dans laquelle sont établis les actes de l'état civil concernant les habitants de la commune déléguée.

Cependant si les élus de la commune nouvelle ne souhaitent pas conserver de communes déléguées, ils peuvent délibérer pour leur suppression.

La fiscalité reste similaire (taxe foncière propriétés bâties et non bâties, la taxe d'habitation etc..). Si les taux d'imposition sont différents dans les anciennes communes qui se regroupent, les taxes communales peuvent être soumises à une intégration fiscale progressive pendant 12 ans.

Chaque année, le conseil de la commune nouvelle arrête les modalités de répartition des sommes destinées aux «dotations» des communes déléguées. Il s'agit de dotations d'investissement, de dotations d'animation locale et de dotations de gestion locale.

Saint-Ours et la réforme territoriale

Au cœur de cette complexité de projet de loi sur la réforme territoriale visant à renforcer les intercommunalités, la communauté de communes du canton d'Albens (CCCA; 8500 habitants) dont fait partie Saint-Ours, devra donc avoir rejoint un EPCI de rang supérieur, comptant au moins 20 000 habitants, au 1er janvier 2017.

Le choix de cet EPCI doit être arrêté au 31/12/2015 et validé par le préfet dans le cadre du projet de schéma de coopération intercommunale.

Plusieurs possibilités émergent aujourd'hui dont le regroupement avec la CALB (Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget) ou la communauté de communes de Rumilly.

Dans le cadre de cette intégration avec un EPCI plus grand, les élus de la CCCA étudient aujourd'hui l'intérêt et les conséquences de créer une commune nouvelle qui regrouperait une partie ou la totalité des huit communes actuelles (Saint-Germain, Cessens, Albens, La Biolle, Saint-Girod, Mognard, Epersy, Saint-Ours).

Des côtés positifs avancés (représentativité mieux prise en compte au sein d'un grand EPCI, maintien de certaines compétences, petite enfance en particulier, dotations de l'état plus importantes, mutualisation des moyens et donc d'éventuelles économies...), des difficultés pressenties (harmonisation du taux d'imposition, ..), des questionnements (devenir des conseils municipaux, identité des villages, droit d'expression au sein des EPCI....). Un bureau d'étude est chargé d'étudier toutes ces perspectives. Les conclusions seront exposées lors d'une prochaine réunion publique à laquelle nous vous inviterons à participer.



1ère FETE DES ARTS DE SAINT-OURS



Tous les Saint –Oursiens sont conviés à une rencontre autour de l'art sous toutes ses formes

Le samedi 13 juin à partir de 11 heures.

Cette manifestation permettra aux associations, particuliers, adultes et enfants, de vous faire découvrir, redécouvrir, apprécier leurs talents dans leurs domaines : peinture, sculpture, photo, musique, danse et d'autres arts que nous ne connaissons peut-être pas encore, et ce au travers de spectacles, créations et expositions.

Tous les habitants du village sont cordialement invités à se retrouver autour d'un déjeuner canadien, au cours duquel seront partagés les plats, sucrés et salés, ainsi que les boissons apportées par chacun. Un apéritif sera offert par la municipalité.

Pour préparer cette rencontre, les personnes et associations intéressées sont conviées à une réunion d'information le jeudi 9 avril à 20 h à la Mairie de St-Ours.

Exposition photos « Saint-Ours, hier, aujourd'hui et demain »

A l'occasion de cette 1ère Fête des Arts de St-Ours, la municipalité souhaite créer une exposition photos témoignant de la vie du village, de son évolution, de ses paysages, de ses particularités... Si vous possédez des photos qui témoignent de la vie de St-Ours d'hier à aujourd'hui et que cette initiative vous intéresse, merci de prendre contact avec la mairie.

DE NOUVELLES INITIATIVES A SAINT-OURS......

Envie de détente, d'avoir un moment rien que pour vous... L'Envol des Maux ouvre ses portes à Saint-Ours et propose des massages bien être. Gaëlle sera ravie de vous accueillir dans un cadre agréable où vous pourrez vous évader du quotidien le temps d'un soin.

Gaëlle FORRAT -praticienne en massages bien être-Vingerel - St Ours 06.77.75.71.24

Si vous avez entrepris ou entreprenez une nouvelle activité sur la commune, cette rubrique vous est réservée pour vous faire connaître. Contact : secrétariat de mairie.

L'AGENDA

Samedi 4 avril : carnaval—RDV à 13 h 30 place de l'école-Sou des Ecoles

Samedi 18 avril : atelier fabrication bière artisanale. Ours en Plus-Contact O. Supernant 06.11.21.25.73

Mercredi 29 avril : soirée échange de livres. Ours en Plus-Contact M. Blanc-Chabert 06.76.17.12.12

Dimanche 3 mai : portes ouvertes à la galerie en sous-sol de 11 h à 18 h et si beau temps exposi-

tion art/artisanat en plein air avec la participation de l'Atelier de Saint-Ours.

6 et 7 mai : visite au Musée des Confluences à Lyon (grotte Chauvet) organisée par la fédération des clubs des aînés de Chambéry.

Samedi 30 mai : réception de la fête des mères à la salle polyvalente à 18 heures.

Samedi 30 mai : vente de St Genix-Sou des Ecoles

Dimanche 7 juin : sortie au parc Walibi organisée par la garderie des Petits Ours (réservée aux en-

fants de la garderie)

Samedi 13 juin : pique-nique musical au cours de la Fête des Arts-Ours en Plus.

Dimanche 5 juillet : randonnée de la fromagerie

Dimanche 9 août : fête champêtre

ETAT CIVIL

Dès la réalisation du premier numéro de MIEL, nous avions pris l'habitude de faire paraître les évènements d'état civil de Saint-Ours.

Or, l'article 9 du Code civil, qui précise notamment pour chacun le droit au respect de sa vie privée, s'oppose notamment à la divulgation à des tiers par les autorités publiques, telles les municipalités, de tout élément de la vie privée d'une personne (décès, mariages, naissances) <u>sans un consentement par écrit</u>.

Ainsi, il sera désormais demandé aux personnes effectuant une déclaration d'état civil, si elles autorisent la parution de cet événement dans le bulletin MIEL.

SECRETARIAT DE MAIRIE

Denise ABONDANCE, secrétaire de mairie a choisi de cesser ses fonctions à la mairie de Saint-Ours. Elle est remplacée par Gaëlle MURINO qui est entrée en poste le 1er février.

Donner son sang, c'est offrir la vie, alors n'attendez plus......

Des collectes de sang auront lieu le vendredi de 16 h à 19 h 30 à la salle des fêtes d'Albens les 17 avril, 26 juin, 21 août, 16 octobre et 21 décembre.



